

26-A-0062

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FROMELLES -

**RUE DE LA MARLACQUE - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 09 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 09 janvier 2026, modifié par l'arrêté n° 26-A-0020 du 10 février 2026, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;

Vu la demande en date du 26 février 2026 émise par la société EIFFAGE sise 80, rue Gabriel Péri 59273 Fretin pour le compte de la métropole européenne de Lille - Direction Espace Public et Voirie sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Fromelles en date du 10 février 2026 ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Bois-Grenier ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire d'Aubers ;

Vu l'avis favorable du département du Pas-de-Calais en date du 23 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la société des transports en communs ILEVIA/KEOLIS en date du 27 février 2026 ;

Considérant que des travaux de réfection de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09 mars au 05 juin 2026 rue de la Marlacque à Fromelles ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 09 mars et jusqu'au 05 juin 2026, un sens unique est institué dans le sens Fromelles vers Bois Grenier rue de la Marlaque (Fromelles). Cette disposition ne s'applique pas aux engins agricoles et au passage des véhicules de transport en commun. Période de circulation des transports en commun tous les lundi, mardi, jeudi et vendredi à 16h40 et 17h45 et tous les mercredis à 12h22.

Article 2. À compter du 09 mars et jusqu'au 05 juin 2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- M22 (Fromelles) ;
- M141 (Fromelles et Aubers) ;
- M41 (Aubert) ;
- D173 (Fauquissart / Pas-de-Calais) ;
- D171 (Fauquissart et Fleurbaix / Pas-de-Calais) ;
- D176 (Fleurbaix / Pas-de-Calais) ;
- M222 (Bois-Grenier) ;
- M22 (Bois-Grenier) ;
- D175 (Fleurbaix / Pas-de-Calais) ;
- D176 (Fleurbaix / Pas-de-Calais).

Article 3. Prescription technique :

- L'utilisation de rubalise est proscrite.

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EIFFAGE.

Article 5. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Arrêté Du Président



Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EIFFAGE GENIE CIVIL ;
- M. le Maire d'Aubers ;
- M. le Maire de Bois-Grenier ;
- M. le Maire de Fromelles ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.